



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil Spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-M-(2) du 2 octobre 2013

La version intégrale du recueil est consultable

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

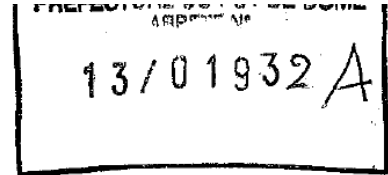
Bureau des Ressources Humaines de l'Action Sociale

ARRETE N° 13/01932 A du 27 septembre 2013 portant composition de sélection du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de 2013 pour la Région AUVERGNE.

ARRETE N° 2013/01935 du 30 septembre 2013 relatif à l'ouverture d'un recrutement sans concours de trois adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de 2013 pour la Région AUVERGNE.



PREFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /
portant composition de sélection
du recrutement sans concours
d'adjoints administratifs de 2ème classe
de l'intérieur et de l'outre-mer
au titre de 2013
pour la Région AUVERGNE

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examen ou de concours ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 fixant au titre de l'année 2013 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 relatif à l'ouverture d'un recrutement sans concours de deux adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de 2013 pour la Région AUVERGNE ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La commission de sélection pour le recrutement externe sans concours de deux adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer session 2013 région Auvergne est composée comme il suit :

- La Chef du Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, qui en assure la présidence ;
- Le Chef du Service de Gestion Opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier ;
- La Chef de la Division des Examens et des Concours du Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

ARTICLE 2 : Cette commission se voit confier l'examen des dossiers de candidatures déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement.

Au terme de l'examen des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats.

Les candidats sélectionnés sont convoqués à des auditions.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans sa forme réglementaire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

13/01935

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ACTION SOCIALE

**relatif à l'ouverture d'un recrutement sans concours
de trois adjoints administratifs de 2ème classe
de l'intérieur et de l'outre-mer
au titre de 2013
pour la Région AUVERGNE**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 fixant au titre de l'année 2013 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Un recrutement sans concours de trois adjoints administratifs de 2ème classe des services déconcentrés de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert au titre de 2013 pour la Région AUVERGNE. La répartition des postes est fixée comme suit :
deux postes périmètre Préfectures, un poste périmètre Police.

ARTICLE 2 : L'avis de recrutement annexé au présent arrêté est affiché dans les locaux de la Préfecture et publié sur le service de communication publique en ligne des préfectures de la région et dans un journal local.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature devra comporter une lettre de candidature manuscrite et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

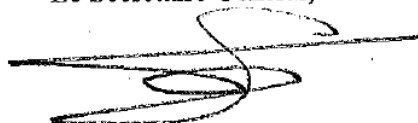
Il sera adressé par voie postale uniquement à Préfecture du Puy-de-Dôme, DRHMI, 18 bd Desaix, 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01.

ARTICLE 4 : La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 octobre 2013 minuit, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans sa forme réglementaire.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 SEP. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET